	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
 COMPTE RENDU SOMMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt à vingt heures, le trente et un août, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq août, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance publique (public limité en nombre suite à état d'urgence sanitaire) sous la présidence du maire Henri De MEYRIGNAC


Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Nicolas COCHET, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Dany AMIOT, Marc GARNIER, Nicole SIRVENT, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Paul BATISSE, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Laurent VANSLEMBROUCK, Sabrina VALENTE, Arnaud MICHEL

Absents ayant donné pouvoir : Véronique PLOQUIN ayant donné pouvoir à Mr le Maire et Martial DEVOVE ayant donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI

Absents excusés :

En exercice	Présents	Votants
33	31	33

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
25/08/2020	20h00	Alain VALOT	22h35	02/09/2020

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

- 2020.076 Désignation du secrétaire de séance
 2020.077 Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL

- 2020.078 Désignation des membres de la commission MAPA
 2020.079 Désignation des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS
 2020.080 Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du SDESM et de la résidence la Chesnaie à Livry sur Seine
 2020.081 Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs
 2020.082 Désignation des représentants auprès du comité de jumelage
 2020.083 Désignation des représentants auprès du comité des fêtes
 2020.084 Désignation des représentants auprès du FJT La Passerelle
 2020.085 Désignation des membres du conseil municipal auprès des établissements scolaires
 2020.086 Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

FINANCES- MARCHES PUBLICS

- 2020.087 Attribution de subventions - année 2020

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE MARIE CURIE

- 2020.088 Autorisation d'acquisition du 3^{ème} cabinet médical pour le Centre Municipal de Santé Marie CURIE

RESSOURCES HUMAINES

- 2020.089 Formation des élus municipaux

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

2020.076 Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire,

DESIGNE Alain VALOT secrétaire de séance.


2020.077 Approbation du Procès-verbal du 16 juillet 2020

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 16 juillet 2020

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE et Ms BATISSE, JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

ABSTENTION : 0

2020.078 Désignation des membres de la commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA)

LE CONSEIL,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020.074 du 16 juillet 2020 portant création de la commission consultative MAPA et fixant le nombre des membres à 10 (5 titulaires et 5 suppléants),

CONSIDERANT que la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; Le Maire étant président de droit,

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante opte pour un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des représentants du conseil Municipal au sein de la commission consultative MAPA :

Membres Titulaires

- Véronique PLOQUIN
- Stella AKUESON
- Viviane JANET
- Fabio GIRARDIN
- Laurent VANSLEMBROUCK

Membres Suppléants


- Catherine FOURNIER
- Aurélien MASSOT
- Julien GUERIN
- Marc GARNIER
- Philippe ESPRIT

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.079 Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal D'action Sociale (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action Sociale et des Familles,

VU l'article R.123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) qui précise le mode de scrutin des représentants élus au conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-075 en date du 16 juillet 2020 qui fixe à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS (5 membres élus du Conseil municipal et 5 membres issus de la société civile mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du C.A.S.F),

VU les listes des candidats,

CONSIDERANT que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni préférence. Le scrutin est secret.

M MASSOT et M VANSLEMBROUCK se proposent comme assesseurs,

RESULTATS DES VOTES :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 32

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient 25 voix

La liste 2 obtient 7 voix


Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (5)) : 6.4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 obtient 1 siège

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT les 5 membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- 1- Mme Catherine FOURNIER
- 2- Mme Véronique PLOQUIN
- 3- Mme Maryse AUDAT
- 4- Mme Christiana DE ALMEIDA
- 5- Mme Sabrina VALENTE

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

2020.080 Désignation des délégués du conseil municipal au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence de la Chesnaie à Livry sur Seine

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués au sein des Etablissements publics de coopération Intercommunal (EPCI),

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

APPROUVE le vote à main levée,

DESIGNE en tant que délégués au sein du **SDESM** :

2 titulaires :

- Mr Michel GARD
- Mr Aurélien MASSOT

1 suppléant :

- Mr Fabio GIRARDIN

DESIGNE en tant que délégués au sein du **Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence de la Chesnaie à Livry sur Seine** :

2 Titulaires :


- Catherine FOURNIER
- Patricia ROUCHON

2 suppléants :

- Viviane JANET
- Christiana DE ALMEIDA

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

2020.081 Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration des associations et organismes locaux,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

APPROUVE le vote à main levée,

DESIGNE les représentants auprès des associations et organismes extérieurs suivants :

ASSD'RM (1 membre)

Titulaire : Mme Catherine FOURNIER

Suppléant : Mme Maryse AUDAT

AAVIP (1 membre)


Mr Martial DEVOVE

APAM (4 membres)

Mme Catherine FOURNIER

Mme Patricia ROUCHON

Membres extérieurs : Mme Jacqueline CHEVIYER et Mme Corinne MAGNIFICO

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Les amis de Germenoy (1 membre) : Elu délégué aux actions sociales : Mme Catherine FOURNIER

Le sentier (1 membre) : Elu délégué aux actions sociales : Mme Catherine FOURNIER

Le CNAS (1 membre) : Elu délégué aux ressources humaines : Mme Véronique PLOQUIN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

2020.082 Désignation des représentants auprès du Comité de jumelage

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration du Comité de Jumelage,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

APPROUVE le vote à main levée,

DESIGNE les représentants auprès du Comité de Jumelage :

En tant que Représentant du Maire : Mme Dany AMIOT élue déléguée au Jumelage


Mme Nicole SIRVENT

Mme Jacqueline CHEVIYER

Mme Claudine EYZAT

Mr Jean-Paul BATISSE

Mme Brigitte SUC

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Mme Marie-Claude ASSET

Mme Claude GALAY

Mr Philippe AUDAT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.083 Désignation des représentants auprès du Comité des fêtes

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration du Comité des fêtes,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

APPROUVE le vote à main levée,

DESIGNE les représentants auprès du Comité des fêtes :

Mr Michel GARD


Mme Annie MOLLEREAU

Mme Stella AKUESON

Mr Julien GUERIN

Mr Laurent VANSLEMBROUCK

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.084 Désignation des représentants auprès du Foyer des jeunes travailleurs La Passerelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration du Foyer des Jeunes Travailleurs La Passerelle

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

APPROUVE le vote à main levée,

DESIGNE les représentants auprès du Foyer des Jeunes Travailleurs La Passerelle

Mme Catherine FOURNIER déléguée à la Passerelle

Mme Maryse AUDAT déléguée à la Passerelle

Mme Patricia ROUCHON

Mme Christiana DE ALMEIDA

Mme Jacqueline CHEVIYER en tant que membre extérieur


DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

2020.085 Désignation des membres du conseil municipal auprès des établissements scolaires

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-3,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L421-2 du Code de l'éducation, la ville doit être représentée au sein des conseils d'administration des établissements scolaires situés sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il s'agit de désigner les représentants du Conseil municipal qui siègeront au sein des conseils d'écoles et conseils d'administration des établissements scolaires suivants : toutes les écoles publiques de la ville, le collège la Mare des Champs et le Lycée Simone Signoret,

CONSIDERANT les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres du conseil municipal délégués qui siègeront au sein des conseils d'écoles et conseils d'administration comme suit :

Conseils d'écoles - Toutes les écoles

Titulaire :

- Mme Patricia ROUCHON

Suppléant :

- Mr Bernard DEFAYE

Conseil d'administration du collège La Mare aux Champs : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire :

- Mr Bernard DEFAYE

Suppléant :

- Mme Patricia ROUCHON

Conseil d'administration du lycée Simone Signoret : 2 titulaires et 2 suppléants


Titulaires :

- Mme Christian DE ALMEIDA
- Mme Isabelle CAKIR

Suppléants :

- Mme Patricia ROUCHON
- Mr Bernard DEFAYE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

2020.086 Indemnités au Maire, aux adjoints au Maire et conseillers délégués

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122 - 18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU les articles L 2123-23-1, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de constitution de l'enveloppe permettant de verser des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Municipaux : indemnité du Maire : 65 % de l'indice de référence + indemnité des adjoints : 27.5 % de l'indemnité maximale du Maire x 7,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-041 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-042 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-043 du 4 juillet 2020 portant l'élection des adjoints au Maire,

VU la circulaire COTB2005924C en date du 20 mai 2020 autorisant l'effet rétroactif de la perception des indemnités à compter de la date d'installation des élus,

CONSIDERANT que la commune compte 11 220 habitants,


CONSIDERANT que les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués sont entrés en fonction dès l'installation du Conseil,

Après en avoir délibéré,

CONSTITUE l'enveloppe indemnitaire des élus selon les conditions définies aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des 7 adjoints.

REPARTIT cette enveloppe sur les bases indiquées ci-dessus

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des Adjoints (7) : 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation (17) : 4.110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

DECIDE de procéder au versement des indemnités au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués de manière rétroactive à la date du conseil municipal d'installation du 4 juillet 2020.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 24

CONTRE : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE, MS BATISSE, ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK et MICHEL)

ABSTENTION : 2 (Mr GUERIN)

2020.087 Attribution de subventions – année 2020

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,


VU la délibération 2020.049 en date du 16 juillet 2020 qui approuve le vote du budget en attribuant les subventions aux associations et au C.C.A.S de Vaux-le-Pénil pour un montant de 212 878.00 €,

Considérant que les subventions suivantes ont été attribuées


- Association CIDFF 91 pour un montant de 2 000 € par Décision 20D002 en date du 22 avril 2020
- Association CGOSM pour un montant de 77 000 € par Délibération 2020.052 en date du 16 juillet 2020

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2020,

Nom de l'association et organisme	Montant attribué
ASSAD'RM	20 000
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1 400
COMITE DES FETES	1 000
VAUX MUSIQUE SUR SCENE	270
FCPE 77 DU COLLEGE	80
FCPE LYCEE SIMONE SIGNORET	80
AGIR POUR LES ENFANTS	240
FAMILLES LAÏQUES DE VLP	2 500
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA)	300
ASS.DES DONNEURS DE SANG	715
ASS. PROTECTION NATURE ENVIRONN	200
DEFENSE ET SAUVEGARDE DES CYGNES	150
FCPE PRIMAIRE	80

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

VAUX CHATS	100
COMITE DE JUMELAGE	7 500
ESPAGNE AMIE	225
COOP.SCOL. MATERNELLE G.DUMONT	1 776
COOP.SCOL. MATERNELLE ROUCHON	1 771
COOP.SCOL. MATERNELLE R. ROLLAND	1 771
ASSOCIATION LES 3 RODES-DUMONT	3 535
BEUVE ET GANTIER SPORT SCOL USEP	3 089
ASSOCIATION SPORTIVE R.ROLLAND	3 434
FOYER SOCIO-EDUCATIF LYCEE POLYV,	250
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	275
ASS. SPORTIVE DU COLLEGE	520
ASS.SPORT.LYCEE POLYVALENT	155
FOYER DES JEUNES D'EDUC. POPULAIRE	3 600
CLUB RENCONTRES	2 500
LA CARTE BRIARDE	200
ASSOC.CERF VOLANT CLUB DE VAUX	300
CHORALE CHANTERELLE	620
PIANO EN CHŒUR	490
VLP DANSES	600
ASS.FERME DES JEUX	2 000
VAUX LE PENIL JUDO	9 000
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE VAUX LE PENIL	2 160
ASSOCIATION VAUX YOGA	300
U.S.V TENNIS DE TABLE	2 115
USV SECTION BASKET VAUX LE PENIL	4 500
ACADEMIE VAUX LE PENIL KARATE	1 620
USV CYCLOTOURISME	100
USV SECTION PETANQUE	500
VOLLEY BALL LA ROCHETTE	2 000
USV SECTION GYM VOLONTAIRE	500
VAUX LE PENIL ATHLETISME	6 065
LA ROCHETTE-VAUX FOOTBALL CLUB	13 000
ASSOCIATION A VAUX MOTOS	400
SECOURS POPULAIRE Français	2 200
SECOURS CATHOLIQUE	440

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

SPA	880
LES RESTOS du CŒUR	660
CLUB LE BON TEMPS	2 600
CLUB RENCONTRES (Voyage municipal)	150
COMITE DE PARRAINAGE DES ANCIENS	12 000
CGRM RIVAGE	4 862
CCAS de Vaux le Pénil	2500
TOTAL	130 278

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE pour l'attribution des subventions aux associations citées et au C.C.A.S de Vaux-Le-Pénil, pour un montant total de 130 278 €,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2020,

DIT que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

A l'exception de :

Fabio GIRARDIN, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU et Marc GARNIER impliqués dans certaines associations et/ou membres de bureau

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.088 Autorisation d'acquisition du 3^{ème} cabinet médical pour le centre municipal de santé Marie CURIE


LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le permis de construire du programme de la résidence du parc délivré le 23 décembre 2016,

VU la délibération N°2019.128 du 14 novembre 2019 autorisant M. le Maire à signer l'acte d'engagement d'achat dans le programme de la Résidence du Parc – 3^{ème} cabinet d'une surface de 52.29m² et pour un montant de 159 328.76 € TTC,

VU le projet d'acte ci-annexé,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

CONSIDERANT que suite au relevé du géomètre lors du contrôle des superficies, il en ressort que la surface totale définitive du 3^{ème} cabinet (lot 42) est de 52.28m² et que son montant est donc ramené à 159 328.29 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de répondre à une forte demande de la population en termes d'offres de soins et assurer une continuité de services de soins de proximité,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre son effort en acquérant un 3^{ème} cabinet destiné à installer un médecin, d'une surface de 52.28m² pour un montant de 159 328.29 € TTC et décrit comme suit :

Lot numéro quarante-deux (42) :

Local d'activité, au rez-de-chaussée du bâtiment H, à gauche dans la circulation H, 1^{ère} porte à droite et comprenant : une salle d'attente, une salle de stérilisation, un accueil, un WC et un espace d'activité.

Avec les deux mille /cent millièmes (2000 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre cent soixante-deux /dix millièmes (462 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment H.

Et les trois cent quarante /millièmes (340 /1000 èmes) du sol et des parties communes spéciales de la circulation H1.

Ainsi que les 4 places de parkings suivantes :

Lot numéro cent huit (108) :

Stationnement CM06

Lot à usage de stationnement non-couvert


Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-sept (137) :

Stationnement CM36

Lot à usage de stationnement non-couvert

Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Lot numéro cent cinquante (150) :

Stationnement CM49

Lot à usage de stationnement non-couvert

Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante et un (151) :

Stationnement CM50

Lot à usage de stationnement non-couvert

Avec les soixante et onze /cent millièmes (71 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'achat du 3^{ème} cabinet pour le centre municipal de santé Marie CURIE ainsi que les parkings associés à ce local pour un prix de 159 328.29 € TTC.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'achat du 3^{ème} cabinet pour le centre municipal de santé Marie CURIE ainsi que les parkings associés à ce local pour un prix de 159 328.29 € TTC.

Après une suspension de séance de 3 minutes demandée par le groupe Vaux le Pénil Notre ville,

notre vie

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2020.089 Formation des élus municipaux

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-12 ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/08/2020	N°2020.076 à 2020.089	25/08/2020	04/09/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

CONSIDÉRANT que les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités doivent être définies par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit de formation de ses membres, que les frais de formation des élus représentent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées (montant théorique prévu par les textes). Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé qu'il existe un second dispositif de formation des élus, le DIF, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus et que ce dispositif permet aux élus de bénéficier de vingt heures de formation par année de mandat.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus ci-dessus exposées.

DIT que, compte tenu des possibilités budgétaires, l'enveloppe consacrée chaque année à la formation des élus est fixée à 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus.

PRÉCISE que le montant des indemnités étant fixé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, à taux identique, le montant dédié à la formation des élus est également susceptible d'évolution.

AJOUTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h35